
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE-VAUDONCOURT

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mil vingt-trois, et le 15 décembre 2023, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 9 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck ROGOVITZ, Maire.

Etaient présents : Mmes. Gwladys ANDRE-LELOUP, Brigitte COLLIOT, Anne-Marie HARTARD, Evelyne LAMPERT, Patricia PIGEON.
MM. Eric PICCO, Rémy RESLINGER, Franck ROGOVITZ, Dominique THEOBALD.

Absents excusés : Mme Marie-Laure FORNIES ; MM. Michel ATTINETTI, Grégoire CHAUDRON, Christian EDLINGER, Christophe GALVANI, Pascal HAMMAN

0. COMMUNICATIONS

- a. **Commune Nature 2023** : la commune de Varize-Vaudoncourt a reçu le 5 décembre dernier la distinction régionale Commune Nature 2023 « deux libellules » pour son action en matière de non-utilisation de pesticides dans l'entretien des espaces verts depuis 2017, la végétalisation de son cimetière, le développement de la biodiversité avec la pose de nichoirs, la plantation d'arbres et arbustes, etc.
- b. **Consultation des habitants sur les énergies renouvelables** : près d'un habitant sur cinq a participé à la consultation lancée par la commune. Le développement de la production d'énergie solaire est plébiscité tout comme celle de la géothermie. La production d'énergie éolienne et la méthanisation sont quant à elle très largement rejetées par les répondants. Enfin, les répondants seraient prêts à participer au développement d'un projet d'énergie renouvelable par le biais d'un financement participatif.

1. AIDE AUX COÛTS LIES AU NETTOIEMENT DE DECHETS ABANDONNES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SOUTIEN

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, Citeo a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ».

Etant donné que la Commune assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement et considérant l'intérêt que présente la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé que le Maire signe ladite Convention avec Citeo.

2. INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux face à l'inflation, ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Maire propose à l'assemblée la mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les 3 conditions cumulatives énoncées ci-dessus.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023. Elle sera versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

La séance est levée à 20h15

Fait et délibéré à VARIZE-VAUDONCOURT le 15 décembre 2023.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,



Franck ROGOVITZ

